



Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES



NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNAL

PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de LUITRÉ-DOMPIERRE. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget communal constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision ; le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Le budget est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire – organe exécutif de la collectivité locale – est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal. La présentation du budget doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, spécialité et universalité) auxquels il convient d'ajouter les principes d'équilibre réel (selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes les deux être votées à l'équilibre) et de sincérité. Il est voté, par l'assemblée délibérante, le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il est ajusté au long de l'année par des décisions modificatives budgétaires votées par le Conseil Municipal. Présenté par le Maire et voté par le Conseil Municipal, le budget est exécutoire de plein droit, dès qu'il a été publié et transmis au préfet. Par son vote, le Conseil Municipal autorise le Maire, ordonnateur, à exécuter le budget. Le vote du budget se fait par chapitre.

Le budget 2024 a été voté le 21 mars 2024 par le Conseil Municipal. Il est consultable sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser, au mieux, les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- D'être prudent compte-tenu du contexte économique incertain
- D'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal, à la mise en valeur des deux centralités (Mise en œuvre de 2 actions issues Contrat d'Objectifs) mais aussi en préparant l'avenir et en innovant (Actions visant à réduire les consommations énergétiques, mobilités)
- De mobiliser les subventions du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe chaque fois que cela est possible.

STRUCTURE DU BUDGET

Les sections de Fonctionnement et d'Investissement structurent le budget de notre collectivité.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux :

Dépenses : entretien des bâtiments, fluides, assurances, frais de personnel, indemnités des élus, intérêts des emprunts, subventions aux associations, participations aux écoles...

Recettes : impôts locaux, dotations de l'Etat, dotations de Fougères Agglomération (Dotation de compensation figée depuis la mise en place de la TP unique), locations...

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La section d'investissement comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale :
Dépenses : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments et travaux de voirie.

Recettes : subventions, prêts, récupération de la TVA, autofinancement

Pour 2024, le budget primitif est élaboré en augmentant légèrement les taux de taxes foncières et un montant identique à celui de 2023 de la dotation globale de fonctionnement.

Le budget communal 2024 s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 311 376.26 €	2 311 376.26 €
INVESTISSEMENT	2 706 186.71 €	2 706 186.71 €
BUDGET TOTAL	5 017 562.97 €	5 017 562.97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après reprend les différents poste budgétaires :

OBJET	BP 2023 + DM	BP 2024	EVOLUTION
Charges générales (1)	333 053	365 976	9.89%
Charges de personnel (2)	500 000	460 000	- 8.00%
Dégrèvements Jeunes Agriculteurs (<i>taxe foncière sur le non bâti</i>)	1 700	2 200	29.41%
Autres charges de gestion courante (3)	695 000	703 500	1.22%
Charges financières (<i>intérêts</i>)	11 500	11 500	-
Charges exceptionnelles et dotations	1 200	1 200	-

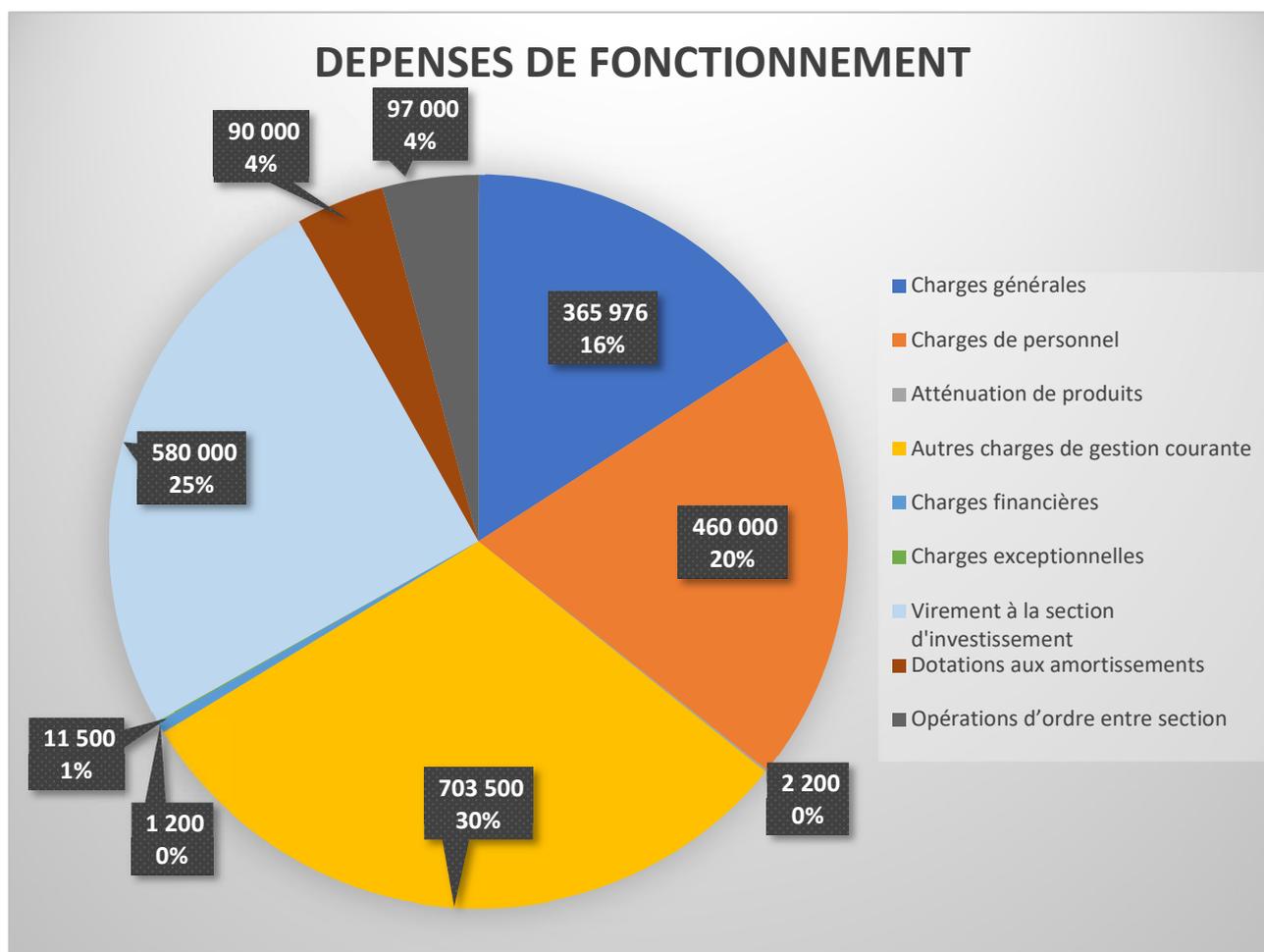
Virement à la section d'investissement (Autofinancement) prévisionnel)	550 000	580 000	5.45%
Dotations aux amortissements	88 000	90 000	2.27%
Opérations d'ordre entre section (immo. cédées) (4)	0	97 000	-
DEPENSES TOTALES	2 180 453	2 311 376	6.00%

(1) Le chapitre des charges générales regroupe : les fluides, fournitures, entretien (bâtiments, matériels, terrains) contrats de maintenance, assurance, frais de télécommunication et d'affranchissement. Une nouvelle dépense : le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

(2) Le chapitre charges de personnel lui diminue justement puisque le poste de Chargé de projet n'existe plus, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage est réalisée dorénavant par un prestataire de service.

(3) Le chapitre charges de gestion courante regroupe : indemnités des élus, Voirie (frais de gestion du syndicat et entretien) maintenance de l'éclairage public, participations aux écoles extérieures, participation au RPI LUITRE-DOMPIERRE-LA SELLE EN LUITRE, subventions aux associations, et également une provision pour l'ouverture du Centre De Santé (médecins) de 101 000€

(4) L'opération d'ordre entre section correspond à la vente de terrains au lieu-dit La Bellonière



Les dépenses réelles, après neutralisations des charges exceptionnelles et des opérations d'ordre sont stables.

- Une dépense exceptionnelle de 101 000 € est inscrite dans le budget principal pour financer l'installation de deux médecins généralistes salariés ainsi qu'une assistante médicale.

	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION
Dépenses réelles (hors charges exceptionnelles et opérations d'ordre)	1 542 453	1 544 376	0.12%

(1) Explication du poste « charges générales » :

- 611 : Une nouvelle dépense : le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (+ 10 000€)
- 615231 : entretien de la voirie/prestation élagage (+5 000€)
- 6156 : maintenance (+ 3 000 €)
- 623 : Fêtes et cérémonies + publications (+ 3000€) Confection de médailles communales

(2) Personnel : Effectif au 1^{er} janvier 2024

- 7 agents à temps complet
- 8 agents à temps non complet

La diminution de ce poste de dépense s'explique par le fait que :

- L'agent contractuel en charge du projet « Mobiliz » ne fait plus partie des effectifs de la commune, et travaille désormais pour un prestataire de la commune
- L'apprenti n'a pas été renouvelé.

(3) Autres charges de gestion courante

65821 : Déficit du budget « Pôle commercial » 30 000 € - et du budget « Cabinet médical » 101 000 € (recrutement de 2 médecins généralistes et d'une assistante médicale)

65568 : SDE35 et Syndicat de voirie : Budget 2024 en hausse – Frais de gestion et Frais de travaux : + 10 000 €

6574 : Subventions

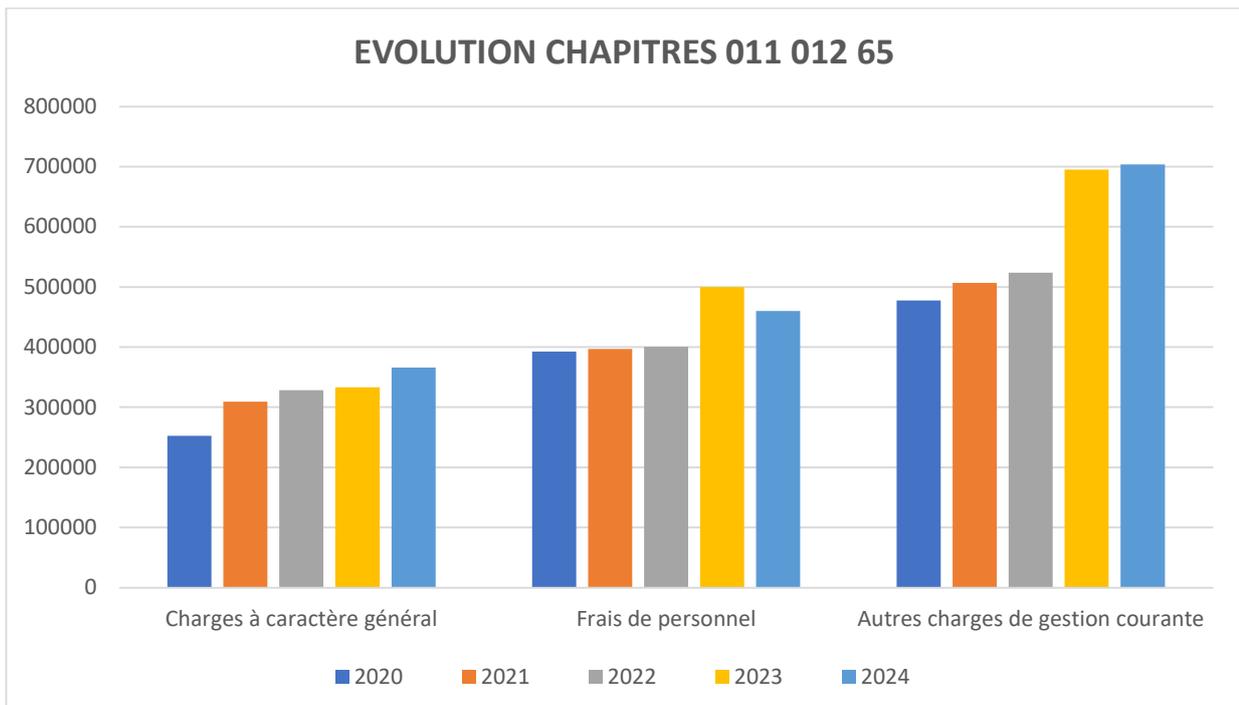
Montant de la participation communale pour le RPI (Estimations)

Contrat d'association : 110 000 € (424 €/ élève en élémentaire – 1 466 €/ élève en maternelle)

Fournitures scolaires : 5 100 €

Cantine/garderie : 41 000 €

Total.....156 100 €

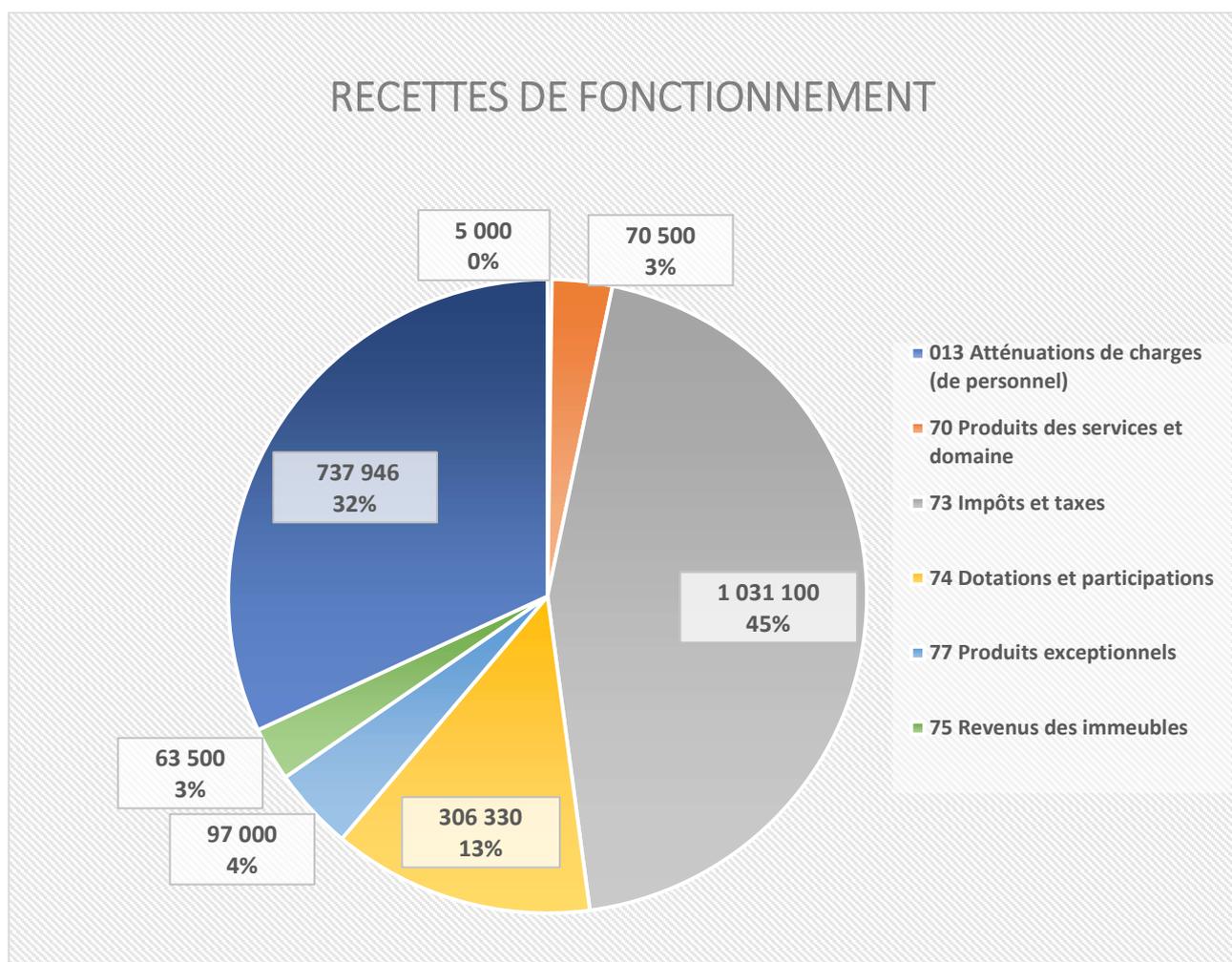


Les recettes de fonctionnement

OBJET	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION
Remboursement charges de personnel	5 500	5 000	- -9,09%
Produits des services (1)	56 600	70 500	24,56%
Impôts et taxes	992 730	1 031 100	3,87%
Dotations et participations	302 481	306 330	- 1,27%
Produits exceptionnels	-	97 000	-
Revenus des immeubles	62 500	63 500	1,60%
Résultat reporté N-1	760 642	737 946	-2,98%
RECETTES TOTALES	2 180 453	2 311 376	6.00%

(1) Explication du poste « Produits des services » : le remboursement par Fougères Agglomération des dépenses du ramassage scolaire devenant récurrent, celui-ci a été prévu au budget (+15 000€)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



013 – Atténuation de produits :

Il s'agit des indemnités journalières ; ce chapitre fluctue en fonction des arrêts maladie

070 - Produits des services

- la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public EDF et ORANGE – 6 000 €)
- le remboursement des frais de personnel par la poste (2 agences postales communales / 25 000 €)
- Fougères Agglomération : indemnité d'occupation médiathèque (10 000 €) et ramassage scolaire 2023/2024 : 26 000 €
- le produit des locations de VAE et VE (3 000€)

Le chapitre impôts et taxes :

- le produit de la fiscalité directe perçu par la commune (677 000 €)
- la dotation de compensation, la dotation de solidarité et le fonds de péréquation de Fougères Agglomération (284 000 €)
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (ou droits d'enregistrement) – (70 000 €)

Le chapitre des dotations et participations :

- les dotations de l'Etat (225 000 €)
- les compensations versées par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières qu'il a votées (64 000 €)
- l'attribution du fonds départemental de taxe professionnelle (10 000 €)

Les recettes réelles, c'est-à-dire :

- après neutralisation des opérations d'ordre
- hors reprise de l'excédent N-1

	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION
Recettes réelles	1 419 811	1 573 430	10,82%

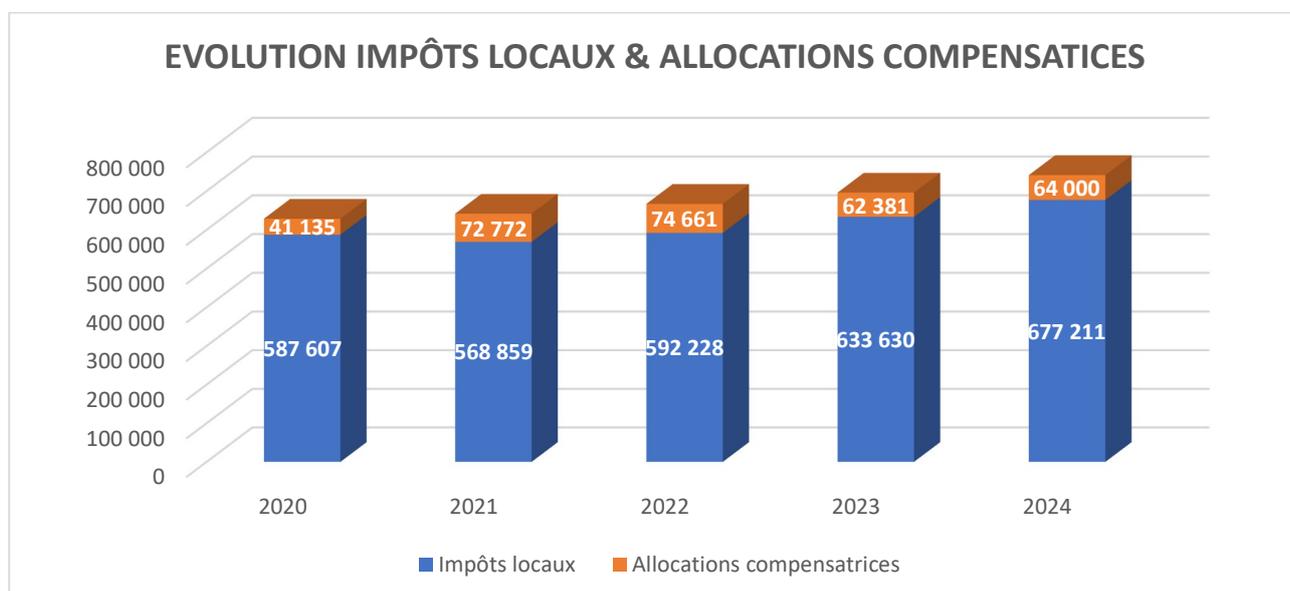
L'augmentation des recettes réelles (+ 153 620€) s'explique par le fait que la vente d'un terrain communal à La Bellonière est prévue pour 95 000€ en 2024, ainsi que l'augmentation prévue de la fiscalité (+38 370€).

Fiscalité

Le produit des impôts locaux évolue chaque année ; pour 2024, l'augmentation est plus importante du fait de la revalorisation des bases fixées à **3.90%** (loi de finances) conjuguée à l'assujettissement de nouveaux locaux (construction neuve exonération de 2 ans de taxe foncière), ainsi que l'augmentation des taux des impôts locaux de 2024 (taxes foncières) par rapport à 2023 :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux	Produit	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	1 333 955	38.12	508 504	1 401 000	39.00	546 390
Taxe foncière (non bâtie)	283 361	41.72	118 218	294 200	42.00	123 564
Taxe d'habitation (RS)	55 060	16.02	8 821	45 300	16.34	7 402
		TOTAL	635 542		TOTAL	677 211
				Evolution 2024/2023		+ 6.56 %

(Source : Etat 1259)



Ratios

Désignation (Budget Commune 2022)	Luitré-Dompierre en euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
Ratios de niveau		
Recettes	960	819
Dont impôts locaux	320	335
Dont dotation globale de Fonctionnement	127	150
Dépenses	813	707
Dont charges de personnel	205	301
Capacité d'autofinancement brute	192	176
Encours de la dette	250	573
Ratios de fiscalité		
Taxe foncière bâtie	256	287
Taxe foncière non bâtie	60	30

(Source : Fiches financières)

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

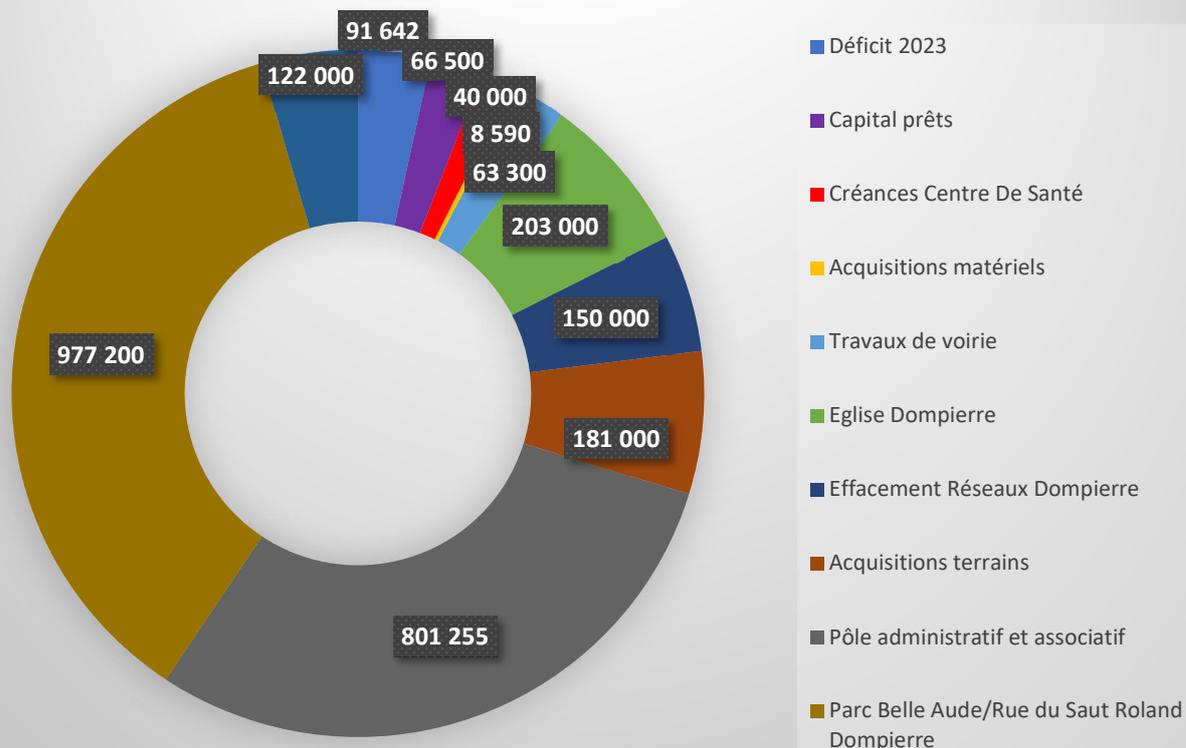
La section d'investissement comprend essentiellement des opérations qui se traduisent :

En dépenses : par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : Dépenses : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments et travaux de voirie.

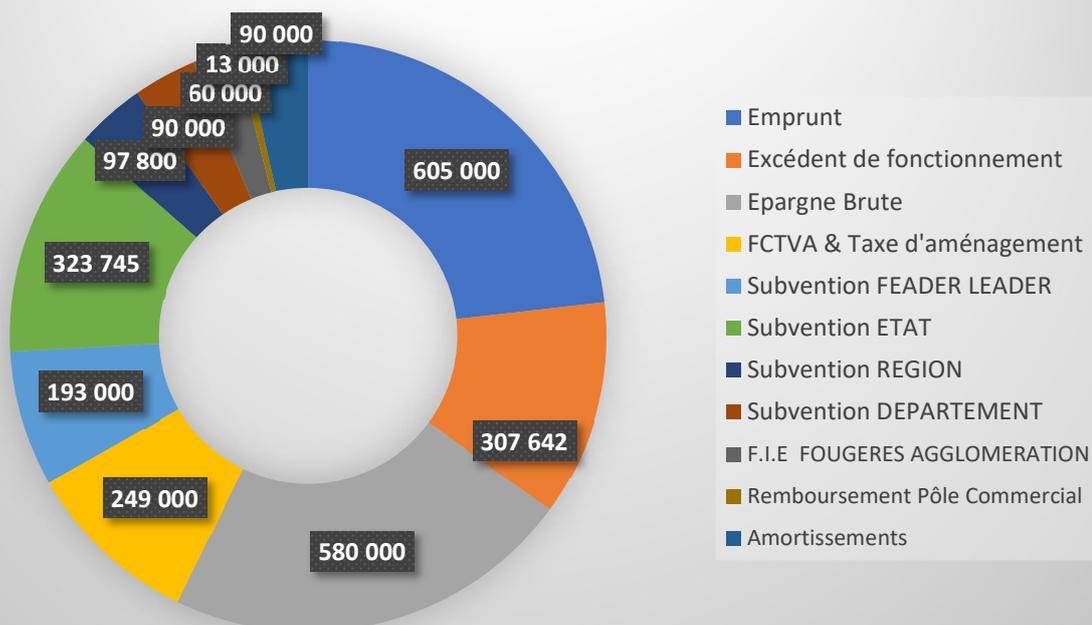
En recettes : plusieurs types de recettes coexistent

- L'autofinancement
- Les subventions perçus avec les projets d'investissement réalisés (Europe, Etat, Région, Département, EPCI)
- Le remboursement de la TVA
- La cession de patrimoine
- Les emprunts

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT

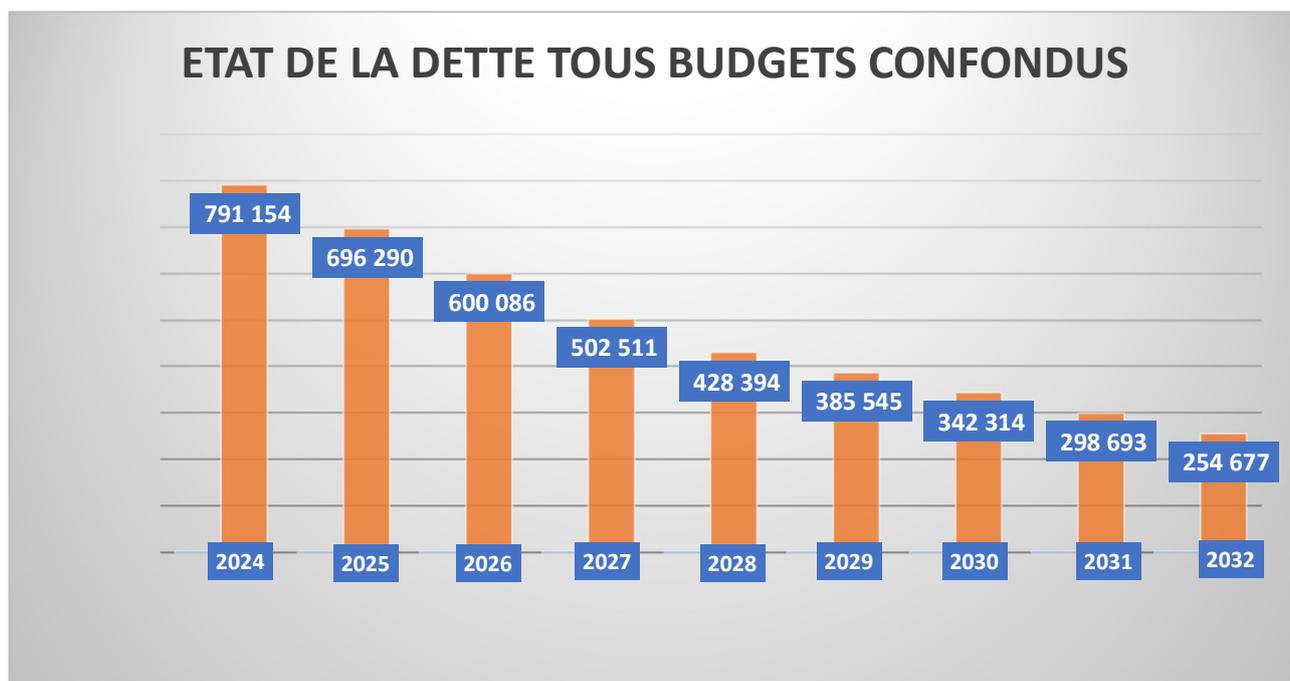


Concernant la ligne « excédent de fonctionnement » :

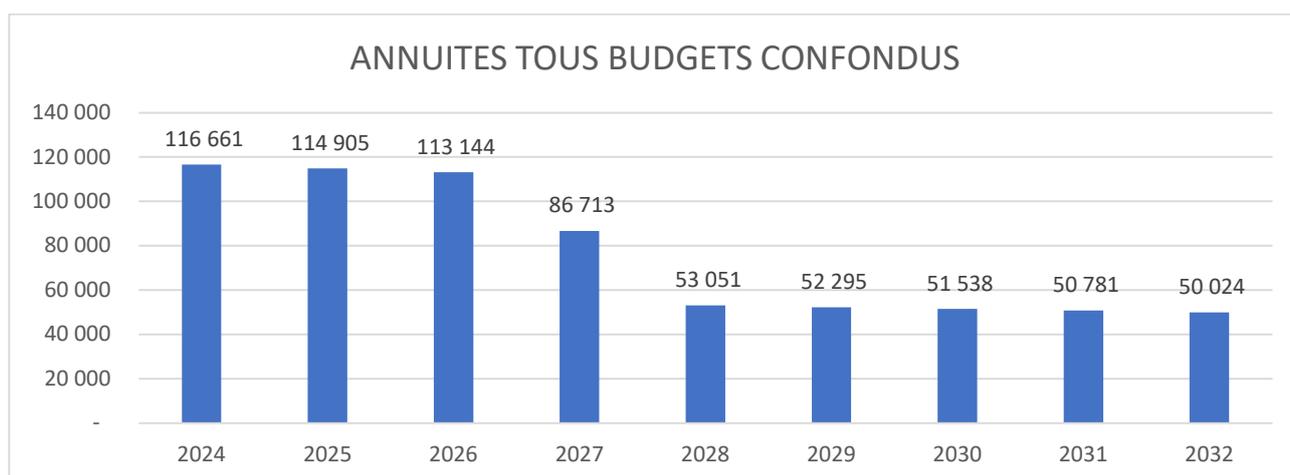
Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement est excédentaire (1 045 587.97 € cette année), il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à l'investissement (307 641.71 € cette année)

Etat de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élevait à 791 154 €.



Annuités



Conclusion :

Au des résultats satisfaisants dégagés sur 2023, le niveau de l'épargne brute permet de poursuivre un programme d'actions soutenu en termes d'investissements.

Ce budget a, cependant, été construit dans l'esprit d'une maîtrise des charges, tout en tenant compte de dépenses contraintes telle que la hausse des énergies, et dans une recherche continue de concours financiers. Ainsi, la plupart des projets sont subventionnés entre 55 et 65%.